

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 avril 2018

COMPTE RENDU

Présents : Richard DANES, Maud CALLEDE, Jean-Pierre LABOULAIS, Jean-Denis BOULOUCHE, Jean-Luc DORBES, Odile TRIPIER-MONDANCIN, Pascale BEZIAUD (procuration de Marc MIATTO), Carole BARTHEROTTE, Corinne LECUSSAN, André GISTAIN, Christophe ABADIE (arrivée 20h52)

Absents : Marc MIATTO (procuration à Pascale BEZIAUD), Alain CASTEL, Aurélie ANTONIOTTI

Secrétaire de séance : Odile TRIPIER-MONDANCIN

Début de séance : 20h40

1. Approbation du dernier compte rendu

Cf. document papier amendé

2. Comptes rendus de réunions

Communauté de communes du Volvestre :

Vote du budget :

11.252.000 € pour le fonctionnement

11.000.000 € pour l'investissement.

Vote des taux des taxes 2018 :

Taxe d'habitation : 8,66 %

Foncier bâti : 7,05 %

Foncier non bâti : 37,98 %

CFE : 14,29 %

CFE de zones communautaires : 31,2 %

Taxe des ordures ménagères : 8,56 %

La société Toulouse Charpentes, créée en 1982 et basée à Montesquieu Volvestre a acheté la dernière parcelle de la ZAC de Serres pour un montant de 43.755 euros HT. Elle est spécialisée dans la charpente, couverture et zinguerie et emploie 6 salariés.

La communauté de communes du Volvestre dispose du matériel suivant susceptible d'être mis à disposition des communes : un podium de 48m², une nacelle électrique multidirectionnelle de 13m (nécessitant un CACES 1B), un tracteur tondeuse, 33 tables, 30 tréteaux. La commission patrimoine de la CCV propose que l'ensemble des communes membres puissent accéder à ce service.

En revanche, le prêt de matériel sera soumis aux conditions suivantes :

- Assurance à la charge de la commune ;
- Dégradation prise en compte par la commune ;
- Utilisation seulement par des agents habilités ;
- Rédaction d'un courrier à l'avance de demande de prêt pour ce matériel.

Réunion avec le cabinet d'études PAYSAGES pour le PLU :

L'emplacement du futur cimetière est acté. Il sera situé au fond du terrain acheté à la famille BERGES, à côté de la station d'épuration. La SA « HLM Les Chalets » a abandonné le projet de lotissement (entériné le 30 mars). Le promoteur cherche à vendre ces terrains. Le bureau d'étude a prévu l'enquête publique pour septembre 2018. De 25 logements sur la zone, la demande va être faite de diminuer la pression à urbaniser à 12 ou 13 dans un futur projet.

Syndicat des eaux des Côteaux du TOUCH :

Suite à la mise en place de la loi NoTRE et à la fusion de syndicats qui ont amenés le retrait de plusieurs communes, il n'y aura plus qu'un seul délégué titulaire et un suppléant au lieu de deux, à partir de la rentrée 2019.

SIASCAR

Lors de la dernière réunion, ont été votés : la mise en place de chèques restaurant pour les employés, le budget et la validation d'un agent titulaire.

3. Vote des 4 taxes

Pour mémoire, taux 2017 :

- Taxe d'habitation : 12.22 %
- Foncier bâti : 6.53 %
- Foncier non bâti : 61.76 %
- Cotisation foncière des entreprises : 21.95 %

Suite à la réunion avec Madame le sous-préfet, le président de la communauté de communes du Volvestre, les maires des communes de CAPENS, LONGAGES, NOE et MAUZAC et les services fiscaux, concernant la mise en place de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, étant donné que le taux de celle-ci sera bien plus faible que prévu pour 2018, et après avoir consulté Madame GIRAUDO de la Trésorerie Générale, les taux des 4 taxes de la commune de CAPENS énoncés plus haut, doivent rester inchangés pour 2018.

Taux des taxes 2018 :

- Taxe d'habitation : 12.22 %
- Foncier bâti : 6.53 %
- Foncier non bâti : 61.76 %

Cotisation foncière des entreprises : 21.95 %

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

4. Vote des subventions aux associations

3 ^e âge	400 € Délibération : <ul style="list-style-type: none">- Prennent part au vote : 10- Contre : 0- Abstention : 0- Pour : 10
ACCA	400 € Délibération : <ul style="list-style-type: none">- Prennent part au vote : 10- Contre : 0- Abstention : 0- Pour : 10
CAPASSO	100 € Délibération : <ul style="list-style-type: none">- Prennent part au vote : 12- Contre : 0- Abstention : 0- Pour : 12

Comité des fêtes	5500 € Délibération : - Prennent part au vote : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11
Couleur Pastel	400 € Délibération : - Prennent part au vote : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 11
FNACA	100 € Délibération : - Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12
Gym volontaire	400 € Délibération : - Prennent part au vote : 10 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 10
Harmonie batterie fanfare	300 € Délibération : - Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12
Boule Capenoise	400 € Délibération : - Prennent part au vote : 8 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 8
Coopérative scolaire	2334 € Délibération : Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12
Pompiers de Carbonne	250 € Délibération : - Prennent part au vote : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0 - Pour : 12

5. **Vote du budget 2018**

Pour la section de fonctionnement :

- Dépenses 470.773,14 €
- Recettes 384.624,00 €
- Résultat de fonctionnement reporté (002) 86.149,14€

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 470.773,14 €

Pour la section d'investissement :

- Dépenses : 308.933 €
 - Solde d'exécution négatif reporté (001) : 316.192,46 €
- Soit un total de dépenses cumulées de 625.125,46 €
- Recettes : 308.933 €
 - Affectation du résultat (1068) : 316.192,46 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 625.125,46 €

Soit un budget total pour l'année 2018 de 1.095.898,60 €.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0

Pour : 12

6. **Analyses des devis pour la rénovation du mur du cimetière**

Après avoir reçu 3 entreprises sur site, Action Bâtiment, Sarl Costa Manuel et SARL Dalmasso, nous sommes toujours dans l'attente de la réception de ces devis.

Il a été demandé de chiffrer deux types de rénovations, béton classique ou à l'identique.

Les devis de l'entreprise Costa :

- Finition imitation bois avec mise en place de caperons en terre cuite : 32 067,84 € TTC
- Finition briquettes de parement et galets en pierre reconstitués avec mise en place de caperons en terre cuite : 45 547,72 € TTC.

Les devis de l'entreprise Dalmasso :

- Finition grattée sur mur en agglomérés de ciment à bancher avec couverture en terre cuite : 50016,67 € TTC
- Finition murs en galets avec couverture en terre cuite : 67 756,51 € TTC.

Les devis de l'entreprise Action Batiment :

- Réfection de la partie endommagée avec rebatisse au mortier batard des galets récupérés, batisse de chaperon et construction de piliers de renforts en briques foraines creuses « Terre cuite du Savès » : 22.182,00 € TTC
- Réfection du mur jusqu'au niveau du lavoir avec rebatisse au mortier batard des galets récupérés, batisse de chaperon, construction de piliers de renforts en briques foraines creuses « Terre cuite du Savès » et terrassement d'un drain dans l'allée au-dessus : 66.870,94 € TTC.

Après discussion, il est décidé d'ajourner cette décision.

7. **Clôture des comptes du SITPA : délibération sur l'affectation du solde**

Le Syndicat intercommunal pour le transport des personnes âgées (SITPA) fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 7 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin d'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de : 76 615,94€

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- ne possède pas de personnel territorial ;
- ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;
- n'a pas d'emprunt en cours ;

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 9 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé, de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

8. Délibération modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Côteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la communauté Cœur de Garonne), mais également, modifient, précisent et toilettent certains articles.

Délibération :

- Prennent part au vote 12
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Pour : 12

Questions diverses

Le terrain appartenant à Monsieur ROMERO (La Nouvelle Vague) a été vendu à la SAS CAMINEL (Pôle Vert). Un permis de démolir devrait être déposé prochainement en vue d'une construction d'un magasin spécialisé dans la motoculture, le jardinage, le bricolage et l'entretien des espaces verts.

Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de renouveler l'action de la Dumiste pour la prochaine rentrée scolaire

Fin de séance : 23h15